

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-huit mai deux mil vingt et un, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 20 mai 2021.**

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Adjoint, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Conseillers municipaux délégués, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Julia BRETON, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, M. José PONS, Mme Ivana PESIC, M. Fabrice GREHAL, Pascal LANSON, M. Olivier SILBERBERG, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	Mme MIALANNE
Mme M-F DELCROS	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	M. Alexandre LANSON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG

**ABSENTE non excusée :**

Mme Murielle CHEVRIER

**Secrétaire** : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2021-05-026**

#### **ECOLE DE MUSIQUE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Le conseil municipal,**

**VU** le règlement de fonctionnement de l'école de musique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

**Sur proposition** de la Commission des affaires culturelles du 11 mai 2021,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de l'école de musique, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**Pour copie conforme :**

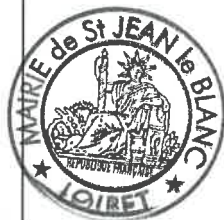
***Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

**Fait en Mairie, le 01.06.2021**

**Mme GRIVOTET,  
Maire,**

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## **REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC**

### **Préambule**

L'Ecole Municipale de Musique (EMM) de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc est un établissement d'enseignement artistique spécialisé qui a pour objet de favoriser et développer l'accès au plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié et de qualité.

Deux axes principaux :

- Dispenser un enseignement artistique de qualité visant à conduire les élèves vers une pratique amateur autonome et le cas échéant, à les préparer à une orientation vers des établissements classés :
  - o Elle s'appuie sur les orientations politiques, les délibérations du Conseil Municipal et le dispositif national d'enseignement artistique (Charte de l'enseignement artistique spécialisé et schémas d'orientation pédagogique)
- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant :
  - o Par ses actions propres : auditions, concerts, spectacles, etc.
  - o Par sa participation à la vie culturelle locale et aux fêtes patriotiques
  - o Par ses collaborations avec différents services et partenaires sur des projets ponctuels

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir :

- Les règles de fonctionnement d'ordres administratif et pédagogique de l'établissement
- Les droits et les devoirs des usagers et du personnel

Elle est soumise aux règles et statuts de la ville de Saint-Jean-le-Blanc et est placée sous l'autorité du Maire.

### **I – FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

#### **1 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS**

##### **1-1 – L'accès au cours**

L'année de cours est calquée sur le rythme scolaire annuel et compte 35 semaines de cours.

Dans la limite des places disponibles et prioritairement, l'EMM est ouverte :

- Aux personnes domiciliées à Saint-Jean-le-Blanc, enfants dès l'âge de 5 ans puis aux adultes. Les mineurs ayant suivi une année de cours de formation musicale ou une année d'éveil musical
- Aux agents communaux et leurs enfants n'habitant pas la commune
- Aux personnes habitant une commune extérieure et remplissant au moins l'une des conditions d'accès suivantes :
  - o Etre domicilié dans une ville ne possédant pas d'école de musique
  - o Etre élève scolarisé à Saint-Jean-le-Blanc

Les dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel, sur décision du Maire ou de son représentant.

### **1-2 – Réinscriptions**

La réinscription d'un élève n'est pas automatique.

L'EMM communique aux familles une feuille de réinscription début juin. Celle-ci doit être complétée au 30 juin inclus. En cas de non-retour, l'élève n'est pas réinscrit.

Pour pouvoir se réinscrire, tous les règlements de factures issues des services municipaux doivent être acquittés.

### **1-3 – Inscription des nouveaux élèves**

Les inscriptions des nouveaux élèves sont organisées début septembre, au moment du Forum des associations organisé par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc. Lorsque le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente est constituée dans l'ordre de réception des demandes d'inscriptions. Les élèves figurant sur cette liste seront prioritaires à l'inscription, en cours d'année ou de la rentrée scolaire suivante.

Pour pouvoir s'inscrire, tous les règlements de factures issues des services municipaux doivent être acquittés.

### **1-4 – Modalités administratives**

Les familles devront fournir :

- Un justificatif de domicile de moins d'un an (quittance de loyer, facture électricité, gaz, eau, avis d'imposition). Pour les personnes hébergées à titre gratuit, le logeur devra rédiger une attestation d'hébergement accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom. Ce document devra impérativement mentionner l'identité du logeur, son adresse et être signé.
- Des coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, à jour
- Tout document supplémentaire jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité de l'élève.

Les familles devront obligatoirement :

- Certifier avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle accident et corporel (extra-scolaires pour les élèves mineurs)
- Certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin d'inscription ou de réinscription
- Certifier avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'EMM et s'engager à le respecter.

L'élève pourra assister aux cours lorsque son dossier administratif sera complet.

## **2 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les tarifs de l'EMM sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Ceux-ci s'échelonnent de la façon suivante :

- Octobre : règlement des frais de dossier et ou des cours du 1<sup>er</sup> trimestre
- Janvier : règlement des cours du 2<sup>ème</sup> trimestre
- Avril : règlement des cours du 3<sup>ème</sup> trimestre

Paiement obligatoire en une seule fois pour toutes les inscriptions en « pratiques collectives ».

Paiement obligatoire en une seule fois pour toutes les inscriptions tardives, après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire.

A compter de cette date, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année.

En cas d'annulation d'inscription avant cette date, des frais de dossier de 50 € seront appliqués. Une dérogation peut être étudiée dans les cas suivants : La maladie ou l'accident de l'élève / Changement de situation (déménagement, etc.)

Dans ce cas, un courrier doit être adressé au Maire ainsi que les pièces justificatives établissant la situation.

Toute cotisation impayée à la fin du trimestre concerné entraînera la suspension des cours de l'élève voir sa radiation.

En cas de force majeure (crise sanitaire, professeur non remplacé, etc.) impliquant la suspension des cours pour une période prolongée, les élèves pourront se voir rembourser la valeur d'un trimestre.

### **3 – RESPONSABILITÉS**

En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux pendant les heures de cours de l'élève, la ville de Saint-Jean-le-Blanc ne pourra être tenue responsable uniquement si la cause de l'accident peut lui être imputée.

La responsabilité de la ville de Saint-Jean-le-Blanc ne saurait être engagée pour les élèves, parents ou toute autre personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours, et activités de l'EMM.

De la même façon, les élèves, parents et personnes extérieures ne sont pas couverts par la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour tout accident ou incident survenu à l'extérieur des locaux.

La ville de Saint-Jean-le-Blanc n'est pas responsable des vols, pertes, bris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux de l'école et de ses abords, tant ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments personnels ou loués (même pendant la durée des cours).

La ville ne pourra être tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu lors de trajets entre la maison et l'EMM ou les lieux de concerts ou de spectacles, ou après les cours, entre les cours, comme à l'extérieur de l'établissement.

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident et corporel (extrascolaire pour les élèves mineurs).

Les parents autorisent le personnel d'encadrement à prendre le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant selon les prescriptions du corps médical consulté.

L'EMM est responsable des élèves uniquement sur le temps de cours. Par mesure de sécurité, le responsable légal doit accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'école et consulter les informations affichées signalant l'absence d'un professeur. Pour les élèves mineurs, il appartient aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin du cours.

## II – ENSEIGNEMENTS

### 1 – EVEIL ET INITIATION

L'enseignement de l'Eveil et Initiation est dispensé sous forme de cours collectifs. Sont admis dans cette discipline les élèves de 5 et 6 ans.

#### Cursus :

- **Eveil** – 1<sup>ère</sup> année (élèves âgés de 5 ans ou grande section de maternelle)
  - o Durée du cours : 45min/semaine
- **Initiation** – 2<sup>ème</sup> année (élèves âgés de 6 ans ou CP)
  - o Durée du cours : 45min/semaine

### 2- FORMATION MUSICALE

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs.

Le cursus des études s'organise en cycles :

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée du cycle	Durée hebdomadaire	Evaluations
<b>Cycle 1</b>	1c-1a	De 3 à 5 ans au maximum	1H	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation continue</li> <li>- Examen en fin de cycle 1 pour passage en 2<sup>ème</sup> cycle (une épreuve écrite : audition et contrôle sur le langage musical / épreuve orale : lecture et chant)</li> </ul>
	1c-2a		1H	
	1c-3a		1H15	
	1c-4a		1H15	
<b>Cycle 2</b>	2c-1a	De 3 à 5 ans au maximum	1H30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation continue</li> <li>- Examen de fin de cycle (brevet départemental)</li> </ul>
	2c-2a		1H30	
	2c-3a		1H30	
	2c-4a		1H30	

La direction de l'EMM peut, suite à la demande du professeur concerné, faire passer un élève dans une autre classe de formation musicale s'il juge le changement favorable à la progression de l'élève.

Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'au niveau Brevet mais un élève scolarisé au lycée peut s'il le souhaite passer en « hors cursus ».

### 3- FORMATION INSTRUMENTALE

#### 3-1 – Cursus diplômant

L'entrée en classe instrumentale intervient dans la première année de formation musicale sous la réserve de places disponibles.

Un élève peut ultérieurement débiter l'étude d'un second instrument après avis favorable de l'équipe pédagogique.

Le cursus des études s'organise en cycles :

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée du cycle	Durée hebdomadaire	Evaluations
Cycle 1	1c-1a	De 3 à 5 ans au maximum	30MIN	Evaluation continue  Examen en fin de cycle 1 pour passage en 2 <sup>ème</sup> cycle avec un jury composé d'au moins un spécialiste de l'instrument extérieur à l'établissement et le Directeur de l'EMM
	1c-2a		30MIN	
	1c-3a		30MIN	
	1c-4a		30MIN	
Cycle 2	2c-1a	De 3 à 5 ans au maximum	45MIN	Evaluation continue  Examen de fin de cycle (brevet départemental)
	2c-2a		45MIN	
	2c-3a		45MIN	
	2c-4a		45MIN	
Cycle 3	H-C	Selon la décision de la Direction de l'EMM	45MIN	///

Les horaires de cours sont fixés en début d'année scolaire.

Le cursus des études prépare l'unité de valeur du Brevet départemental de Formation Instrumentale organisé par l'UCEM 45 (niveau fin de second cycle).

Les élèves obtenant une mention Très-Bien au Brevet départemental peuvent intégrer un troisième cycle.

### 3-2 – Hors cursus

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée du cycle	Durée hebdomadaire	Evaluations
Hors cursus	H-C	Selon la décision de la Direction de l'EMM	30MIN	///

Le « Hors cursus » s'adresse aux élèves majeurs ou lycéens désireux de poursuivre ou de débiter une pratique musicale sans se soumettre pour autant aux examens ou évaluations. L'objectif est d'accompagner les élèves dans la pratique musicale jusqu'à l'acquisition d'une bonne autonomie. Les pratiques collectives sont accessibles selon le niveau de l'élève.

## 4- PRATIQUES COLLECTIVES

L'accès aux pratiques collectives est ouvert aux anciens élèves de l'EMM ainsi qu'à toute personne bénéficiant d'un niveau suffisant. Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué.

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève est invité à apporter son concours aux ensembles de l'EMM. Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.

Il existe une diversité de pratiques collectives au sein de l'établissement.

### **III – DROITS ET DEVOIRS DU PERSONNEL ET DES USAGERS**

#### **1 – L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants qualifiés et recrutée conformément aux dispositions statutaires en vigueur relevant de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

##### **1-1 – Direction**

Le Directeur de l'EMM exerce son activité dans le cadre des règles fixées par le présent règlement et des directives du Maire.

En lien direct avec le Directeur du Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive, le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique assure les missions suivantes :

- Il exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'EMM.
- Il propose l'engagement d'enseignant(s) à la collectivité.
- Il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours et le déroulement des examens.
- Il anime l'équipe pédagogique.
- Il réunit les professeurs, chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours et à la discipline de l'école.
- Il gère les inscriptions et les réinscriptions.
- Il reçoit les élèves et les familles sur rendez-vous.
- Il veille à la sauvegarde du parc instrumental, des locaux et équipements mis à la disposition de l'école.
- Il est responsable de la discipline générale de l'établissement.

##### **1-2 – Les professeurs**

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives pédagogiques nationales et aux informations complémentaires de la Direction de l'EMM qui suit les orientations municipales qui lui sont données.

Ils ont pour mission :

- De veiller, sur le plan éducatif, au maintien dans les cours d'un climat favorable au bon déroulement des études.
- De veiller à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition.
- De participer aux différentes réunions.



- De préparer aux éventuels examens et auditions.
- De tenir à jour les listes des présences des élèves et de signaler à la direction les absences non justifiées.
- De porter sur les bulletins d'évaluation continue, les appréciations et notes sur le travail de leurs élèves.
- D'adhérer au projet culturel de la ville.

Ils doivent :

- Participer aux différentes manifestations organisées par l'EMM.
- Ne recevoir dans les cours que des élèves inscrits à l'EMM et en règle administrativement.
- S'interdire toute activité à caractère lucratif au sein de l'école et s'interdire d'utiliser des locaux et des équipements de l'EMM pour des actions à caractère privé.
- Respecter les horaires des cours.
- Assister leurs élèves lors des auditions, concerts et examens annuels.
- Prévenir la Direction, dans un délai raisonnable, en cas d'annulation et de rattrapage des cours de leur part et d'avoir son accord en cas d'occupation des locaux en dehors du planning établi.
- Prévenir leurs élèves d'une absence éventuelle de leur part.
- Remplacer des cours qui auraient été éventuellement annulés de leur fait.

### **1-3 – Les usagers**

Les élèves, adultes y compris, sont tenus :

- D'être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile individuelle accident et corporel (extrascolaire pour les élèves mineurs).
- D'arriver à l'heure aux cours et répétitions munis de leur instrument et de tout le matériel nécessaire.
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- De fournir un travail personnel quotidien.
- De ne pas utiliser son téléphone portable pendant la durée des cours.
- De s'informer des plannings, des dates d'auditions, concerts et autres activités de l'EMM qui sont affichés dans les locaux.
- De participer avec assiduité aux activités de l'EMM (cours, ensembles, auditions, examens, concerts, etc.).

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours en laissant un message sur l'adresse courriel et/ou le répondeur téléphonique de l'école à l'attention du professeur.

Sauf accord du professeur concerné, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Une autorisation relative au droit à l'image de l'élève est signée par le représentant légal de l'élève au début de chaque année scolaire conformément à la législation en vigueur.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de la ville de Saint-Jean-le-Blanc vaut acceptation du présent règlement.

### **1-4 – Démission et radiation**

Tout élève souhaitant démissionner doit remplir et signer le formulaire « Fiche annulation inscription EMM » (à faire par le responsable légal pour les élèves mineurs) et le remettre à la direction de l'école.

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, une mesure de suspension peut être prise par le Maire ou son représentant à l'encontre d'élèves :

- Ayant été absent sans justificatif plus de 5 fois ;
- Refusant de suivre l'enseignement dispensé, ayant pour conséquence une absence de progrès notable sur un cycle ;
- Qui auraient commis de graves manquements à la discipline et aux lois de la République, ou des dégradations de matériels, locaux, mobiliers et instrument.